

SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE COMMERCE
DE ROCHFORT ET TONNAY-CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-et-un janvier à neuf heures trente,

Le Comité Syndical dûment convoqué le 14 janvier 2026, s'est réuni, en session ordinaire dans la Salle de Réunion du port de commerce à Rochefort, sous la présidence de Monsieur Gérard PONS.

Etaient présents :

Membres titulaires du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
M. Gérard PONS	X	
Mme Caroline CAMPODARVE-PUENTE	X	
M. Christophe SUEUR		X
Mme Ghislaine GUILLEN	X	
Mme Fabienne LABARRIERE	X	
M. Christophe BERTAUD		X
M. Hervé BLANCHE		X
M. Sébastien BOURBIGOT	X	
M. Alain BURNET		X
M. Emmanuel ECALE		X

Membres suppléants du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Dominique RABELLE (<i>suppléante de Gérard PONS</i>)		X
M. Jean PROU (<i>suppléant de Caroline CAMPODARVE</i>)		X
Mme Véronique RICHEZ-LEROUGE (<i>suppléante de Christophe SUEUR</i>)		X
Mme Marie-Pierre QUENTIN (<i>suppléante de Ghislaine GUILLEN</i>)		X
M. Loïc GIRARD (<i>suppléant de Fabienne LABARRIERE</i>)		X
M. Lionel PACAUD (<i>suppléant de Christophe BERTAUD</i>)		X
M. Eric AUTHIAT (<i>suppléant de Hervé BLANCHE</i>)		X
M. Dimitri BUISSON (<i>suppléant de Sébastien BOURBIGOT</i>)		X
M. Thierry LESAUVAGE (<i>suppléant de Alain BURNET</i>)	X	
Mme Lydie DEMENE (<i>suppléante de Emmanuel ECALE</i>)		X

Autres que Membres du Comité syndical (Ils n'ont pas de voix délibératives)	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Mariette BLAISE – Syndicat Mixte	X	
Mme Myriam CONIL-COMBEAU – Syndicat Mixte		X
M. Guillaume METAYER - Conseil départemental	X	
M. Sylvain POULARD - Payeur départemental	X	
M. Michael SICARD – Syndicat Mixte		X
M. Olivier TREGRET - CARO		X
Mme Céline VIRON – Syndicat Mixte	X	

AR Prefecture

017-200073690-20260121-D2026_04-DE
Reçu le 22/01/2026

Nombre de Membres en exercice :	10
Nombre de Membres présents :	6
Nombre de Membres votants :	6
Nombre de suffrages exprimés :	6
Votes Pour :	6
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2026/04

Objet : Rectification d'une erreur matérielle contenue dans la délibération n° 2025/25 du 23 décembre 2025 relative à l'approbation de l'ouverture d'un poste d'assistant(e) administratif(ve)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025/25 du 23 décembre 2025 relative à l'approbation de l'ouverture d'un poste d'assistant(e) administratif(ve),

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération au niveau de la date de recrutement,

Considérant qu'il convient de procéder à la rectification de cette erreur sans modifier l'économie générale ni la substance de la décision initiale ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical

DECIDE DE :

1°) Rectifier la délibération n° 2025/25 du 23 décembre 2025 comme suit :

- Au lieu de lire : « à compter du 1^{er} janvier 2025 »
- Il convient de lire : « à compter du 1^{er} janvier 2026 »

2°) Les autres dispositions de la délibération n° 2025/25 du 23 décembre 2025 demeurent inchangées.

Adopté à l'unanimité, ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte
du port de commerce
Rocheftort / Tonnay-Charente

Gérard PONS

